

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 1^{er} juin, s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire.

Présences :

BADOUD Chrystelle	Présente	FRÉMONT Julien	Présent	MARTIN Yves	Excusé
BODIN Joseph	Présent	GOSNIER Stéphane	Excusé	MAZURAS Chantal	Présente
BOIXIERE Benjamin	Présent	HENRY Patrick	Présent	MONHAROU Claude	Présente
BOUDET Sébastien	Présent	LE GALL Yann	Présent	MOULIN Monique	Présente
BRÉMOND Véronique	Présente	LE MOULT Amandine	Excusée	RIX Pierre	Présent
CAILLAULT Christèle	Présente	MALOEUVRE Alain	Présent	ROINSON Carole	Présente
CHEVALIER Johann	Présent	MALOEUVRE- RASTELLI Stéphanie	Présente	THOMMEROT Catherine	Présente
COUPÉ Christophe	Présent	MARSOLLIER Carine	Présente		

Absents : Stéphane GOSNIER, Amandine LE MOULT et Yves MARTIN

Procurations :

Yves MARTIN donne procuration à Patrick HENRY

Amandine LE MOULT donne procuration à Christelle CAILAULT

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MALOEUVRE RASTELLI

ORDRE DU JOUR

- ORDRE DU JOUR
1. Adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de gestion d'Ille et Vilaine ...
 2. Tarifs animations et services du camping Le Bois Feuillet - Eté 2021
 3. Nouveaux noms de lieux
 4. Attribution d'un nom au Pôle Enfance.....
 5. Convention de partenariat relative a la mise en oeuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie.....
 6. Tarification sociale des cantines - Cantine à 1 euro.....
 7. Tarifs périscolaires 2021/2022.....
 8. Budget principal – Décision modificative.....
 9. Temps d'échange

1. Adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de gestion d'Ille et Vilaine

Rapporteur : Véronique BREMOND

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Il est proposé de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Délibération

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

<ul style="list-style-type: none">➤ 22 voix pour,➤ 0 abstentions,➤ 0 voix contre

- APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

2. Tarifs animations et services du camping Le Bois Feuillet - Eté 2021

Rapporteur : Chrystelle BADOUD

Pour la 4ème année, la commune propose des animations ouvertes au public sur le site de l'étang de la Forge. Il convient de fixer les tarifs applicables pour ces animations.

Par ailleurs, un ensemble de services sera proposé à l'accueil du camping pour les résidents ou les promeneurs. Ce service sera payant suivant les tarifs indiqué ci-dessous.

Il est proposé d'établir les tarifs suivants :

<u>Animations</u>	
Mise à disposition d'un animateur pour un groupe de groupe	50,00 €
<u>Locations</u>	
Kayak, Barques, Paddle pour 30 mn	5,00 €
Bubble pour 15 mn	5,00 €
<u>Evènementiel</u>	
Escalade, Poterie, Escape Game, Fun Archery pour 1h	6,00 €
Initiation pêche	Gratuite
<u>Camping</u>	
- Machine à laver	2,00 €
Congélation pain glace	0,50 €
Canette 33 cl /Eau 1L	2,00 €
Verre de sirop	1,00 €
Café Thé	1,00 €
Glace	2,00 €
Baguette Tradition/Festive	1,15 €
Croissant	1,00 €
Pain au chocolat	1,00 €

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des tarifs pour les activités d'été sur le site de l'étang de la Forge et les services du camping,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

22 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre

- Décide de fixer les tarifs des animations d'été comme indiquées ci-dessus ;
- Décide de fixer les tarifs des services du camping comme indiqués ci-dessus ;
- Précise que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} juillet 2021 ;
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Trésorier.

3. Nouveaux noms de lieux

Lors de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2021, il a été décidé d'une suspension des effets de cette délibération. Une nouvelle décision devrait être prise en septembre 2021.

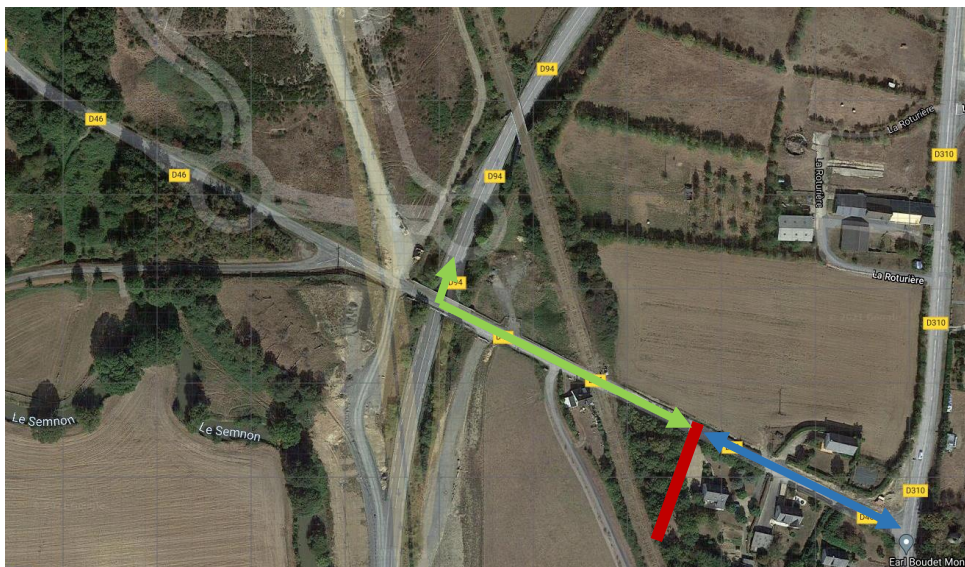
Rapporteur : Yann LE GALL

Les travaux d'aménagement de la 2X2 Rennes Angers ont modifiés certaines portions de routes de la commune.

Ainsi la route de Coesmes (RD46) n'est plus d'un seul tenant, elle se trouve coupée au niveau de l'ancien PN7.

La commission urbanisme a recherché avec les habitants concernés un nom pour chacune des portions :

- Entre l'avenue Félix Brochet et le passage à niveau n°7 fermé (en bleu) :
- Après le passage à niveau n°7 et jusqu'au rond-point créé :



Les propositions de la commission urbanisme sont :

*Pour la partie entre l'avenue Félix Brochet et le passage à niveau (en bleu) supprimé : Impasse le Perray ou Impasse des ardoisières. Les résidents sont favorables au nom Impasse du Perray

*Pour la partie entre le passage à niveau supprimé et le rond-point (en vert) : Impasse du garde-barrière ou Impasse du Pré Nouvel. Les résidents ont proposé Impasse de l'ancien PN 7.

Par ailleurs la rue de Gourden devient l'impasse de Gourden pour sa portion entre la place Sainte Anne et le pont supprimé.



Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de nommer les portions de voies suivantes :
 - entre l'avenue Félix Brochet et le passage à niveau supprimé sur la RD46 :
Impasse Le Perray à l'unanimité des suffrages exprimés
 - entre le passage à niveau supprimé et le rond-point sur la RD46 :
Impasse Harry Earnshaw à la majorité des suffrages exprimés
- Décide de renommer la rue de Gourden en **Impasse de Gourden**.

4. Dénomination du Pôle Enfance

Rapporteur : Christelle CAILLAULT

La commune a entrepris la création d'un pôle enfance qui regroupera les classes de maternelle et élémentaire de l'école publique « Le Jardin des mots » et l'accueil de loisirs « Mom'Ent Folies ».

Un concours a été lancé auprès des martignolais pour trouver le nom du site.

La commission enfance jeunesse a présélectionné 8 propositions qui ont été soumises à un jury composé d'élus, de représentants de parents d'élèves de l'école et de l'accueil de loisirs, de professionnels travaillant sur le site (enseignants, animateurs, Asem) et d'enfants fréquentant l'école et l'accueil de loisirs. Ce jury a eu lieu le 1^{er} juin et a décidé de retenir le nom de « La Ruche ».

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 22 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- Décide de donner le nom de « La ruche » au pôle enfance de la commune situé 2 parvis Louis Pasteur.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION GROUPEE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Rapporteur : Sébastien BOUDET

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité

énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, les « obligés » seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales et leurs regroupements ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet à ces personnes de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées. Grâce à ce dispositif de regroupement, des personnes morales parmi celles susvisées qui, en pratique, peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des Certificats d'Economies d'Energie, sont en mesure de valoriser leurs actions de maîtrise de la demande en énergie.

La Région Bretagne qui s'est vu reconnaître la qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi de Maptam du 27 janvier 2014, et dont le rôle dans la mise en œuvre de la transition énergétique a été affirmé par la loi TECV du 17 août 2015, souhaite promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 22 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

➤ D'adhérer au dispositif de gestion groupée des Certificats d'Economie d'Energie proposée par la Région Bretagne.

➤ De transmettre la présente délibération à M. le Président de la Région Bretagne.

6. Tarification sociale des cantines - Cantine à 1 euro

Rapporteur : Christelle CAILLAULT

L'Etat s'engage dans l'accompagnement à la mise en place d'une tarification sociale des services de cantine dans les territoires ruraux – communes de moins de 10 000 hbts.

Depuis le 1^{er} avril 2021, dans ces territoires les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » sont éligibles au dispositif Cantine à 1 euro.

La commune doit décider de la mise en place de au moins 3 tarifs pour la cantine scolaire basé sur le quotient familial des familles dont au moins 1 inférieur ou égale à 1 euro.

L'Etat s'engage à verser à la commune une subvention de 3 euros pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins au famille.

La commission enfance jeunesse affaires scolaires s'est réuni le 27 mai 2021 pour proposer les conditions d'application de ce dispositif.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la tarification de la cantine de la manière suivante :

- QF <700 – 1 euro
- QF de 701 à 1100 – 3,20 euros
- QF > 1100 – 3,70 euros

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 22 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- Décide de s'inscrire dans le dispositif cantine à 1 euro à compter du 1^{er} septembre 2021
- De fixer les tarifs de la cantine comme indiqués ci-dessus.
- De solliciter la subvention de l'Etat de 3 euros pour chaque repas facturé dans la tranche à 1 euro.
- De transmettre la présente délibération à M. le Préfet et à M. le Trésorier.

7. Tarifs périscolaires 2021/2022

Rapporteur : Christelle CAILLAULT

Chaque année, l'assemblée délibérante est amenée à fixer les tarifs de la garderie périscolaire qui s'appliquent à l'école publique « Le Jardin des Mots ».

Pour l'année scolaire 2021-2022 la Commission Enfance Jeunesse Affaires scolaire s'est réunie le 27 mai 2021.

La commission a décidé d'actualiser les tarifs périscolaires à compter du 1er septembre 2021 en prenant en compte la création d'une 3^e tranche de quotient familial.

Il est proposé d'établir les tarifs suivants :

	Tarif 2021/2022	Facturation		
		1er Trimestre scolaire	2ème Trimestre scolaire	3ème Trimestre scolaire
Garderie Municipale				
Tarifs annuels - Forfaits				
Coefficient familial entre 0 et 700 €				
- Matin	93,00 €	31,00 €	31,00 €	31,00 €
- Soir	154,00 €	51,00 €	52,00 €	51,00 €
- Matin et soir	207,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €
Coefficient familial entre 701 et 1 100 €				
- Matin	99,00 €	33,00 €	33,00 €	33,00 €
- Soir	162,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €
- Matin et soir	218,00 €	72,00 €	74,00 €	72,00 €
Coefficient familial à partir de 1 101 €				
- Matin	104,00 €	34,00 €	36,00 €	34,00 €
- Soir	169,00 €	56,00 €	57,00 €	56,00 €
- Matin et soir	228,00 €	76,00 €	76,00 €	76,00 €

	Tarif 2021/2022
Garderie Municipale	
Tarif journée	
Coefficient familial entre 0 et 700 €	
- Matin	1,20 €
- Soir	1,60 €
Coefficient familial entre 701 et 1100 €	
- Matin	1,25 €
- Soir	1,70 €
Coefficient familial à partir de 1101 €	
- Matin	1,30 €
- Soir	1,80 €
Pénalité retard garderie	5,00 €
Etude surveillée	
Application du tarif journée de la garderie du soir	1,80 €
Cantine	
- repas enfant suivant délibération cantine à 1 €	
Coefficient familial entre 0 et 700 €	1,00 €
Coefficient familial entre 701 et 1100 €	3,20 €
Coefficient familial à partir de 1101 €	3,70 €
Repas sans inscription préalable - Préavis mini 48h	5,00 €
- repas adulte	6,30 €

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs périscolaires pour l'année 2021/2022 ;

CONSIDÉRANT les propositions de la commission Enfance Jeunesse Affaires scolaires réunie le 27 mai 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre

- Décide de fixer les tarifs de la garderie, de l'étude surveillée et de la cantine comme indiqués ci-dessus ;
- Précise que ces tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2021 ;
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Trésorier.

8. Budget principal – Décision modificative

Rapporteur : Patrick HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre

- Approuve la décision modificative ci-dessous :

Budget	Section	Sens	Compte	Montant
Principal	Fonctionnement	Dépenses	6558	-603,00 €
	Fonctionnement	Dépenses	6714	+603,00 €

- Transmet la présente décision à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à M. le receveur municipal

9. Convention d'utilisation des équipements sportifs de la commune dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège

Rapporteur : Christelle CAILLAULT LEBLOIS

Les équipements sportifs de la commune (Complexe sportif André Bréal, Espace des Maitres Beurriers et Salle Sévigné) sont mis à disposition du collège Saint Joseph pour la pratique de l'éducation physique et sportive. Cette mise à disposition est régie par une convention tri-partite signée entre le Département d'Ille et Vilaine, le collège Saint Joseph et la commune. La commune garantit au collège l'accès aux équipements mis à disposition aux jours et heures fixés suivant un planning annuel d'utilisation. Elle est responsable de l'entretien des installations et assure leur bon fonctionnement. Le collège assume la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise. Il est titulaire d'un contrat d'assurance pour les risques inhérents à l'utilisation des locaux. Le département participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive et fixe annuellement les tarifs horaires d'utilisation suivant 3 catégories (Gymnase, Piscine et Plein air). La commune facture annuellement au collège le cout d'utilisation des équipements. Le collège en assure le paiement sur sa dotation forfaitaire annuelle.

Lors du conseil municipal du 25 février 2021 a été adopté une délibération approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements sportifs mais cette délibération ne mentionnait pas l'option retenue : option 1 équipements éligibles à une aide à l'investissement, option 2 équipements non éligibles à une aide à l'investissement sauf contrat de territoire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

22 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre

- Opte pour le dispositif 1 de la convention (équipements éligibles à une aide à l'investissement)
- Approuve la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune établie entre le Département d'Ille et Vilaine, le collège Saint Joseph et la commune –dispositif 1
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier
- Transmet la présente délibération à M. le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. le Préfet d'Ille et Vilaine

10. Convention de mise à disposition de parcelles à la commune de Martigné-Ferchaud

Rapporteur : Christelle CAILLAULT LEBLOIS

La commune de Martigné Ferchaud a programmé la création d'un pôle enfance parvis Louis Pasteur destiné à accueillir l'école publique « Le jardin des mots » et l'accueil de loisirs sans hébergement « Mom'Ent Folies » et des parkings nécessaires au fonctionnement de la structure. Cette opération porte pour partie sur des parcelles appartenant au Centre communal d'action sociale. La réalisation de cette opération nécessite donc la mise en place d'une convention de mise à disposition des terrains.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

22 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre

- Approuve la convention de mise à disposition des parcelles AD 140, AD 141 et AD164 au profit de la commune de Martigné-Ferchaud en vue de la création d'un pôle enfance,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier
- Transmet la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine

11. ZAC du bocage – Prolongation mandat de vente

Rapporteur : Patrick HENRY

La commune dispose de 29 lots à commercialiser dans la ZAC du bocage au prix de 55 euros TTC le m2.

Les élus ont souhaité en 2020 accordés aux professionnels de l'immobilier présents sur la commune un mandat pour la commercialisation des lots de la ZAC du bocage.

Durant cette année, 11 lots ont font l'objet d'une vente ou d'un compromis, il est proposé de renouveler ce mandat pour une nouvelle année.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

22 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre

- Autorise Monsieur le Maire à renouveler aux réseaux de professionnels de l'immobilier présents sur la commune un mandat de vente sur les lots commercialisés dans la ZAC du bocage au prix de 55 euros TTC le m2 pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces mandats.
- S'engage à orienter tout acheteur potentiel vers les professionnels titulaire d'un mandat de vente
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Trésorier.

12. Temps d'échange

- SMICTOM – Evolution de la collecte des ordures ménagères
- Présentation du programme de l'Eté à l'étang 2021
- Point sur la réflexion sur la lutte contre les cyanobactéries
- Présentation de la manifestation Circuit des savoirs faire
- Présentation du Forum Tribu le 3 juillet 2021 à Martigné Ferchaud

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
Le prochain conseil municipal aura lieu le 8 juillet 2021.

Pour extrait conforme, le 11 juin 2021

Le Maire,

